

Procès-verbal du Jeudi 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.BERTHAUD

Monsieur Tony BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Stéphanie L'HOSTELLIER

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Ordre du jour

En début de séance, Monsieur le Maire propose de reporter au prochain conseil municipal le point prévu à l'ordre du jour « avenants aux conventions de reversement de fiscalité « taxe d'aménagement » et « foncier bâti ». En attente d'informations complémentaires. L'assemblée approuve ce report.

Ordre du jour

- Devis
- Subventions 2026
- Participation OGEC
- Personnel
- Avenants aux conventions de reversement de fiscalité « taxe d'aménagement » et « foncier bâti »
- Divers

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-01-01

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 23/01/2026

Objet : Petit matériel service technique

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ -
R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ -
M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.BERTHAUD

Monsieur Tony BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Stéphanie L'HOSTELLIER

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents devis pour le service technique :

1- Acquisition d'un lève-palette pour équiper le tracteur :

société BRETAGRI : 875 € HT

2- Outillage électroportatif (meuleuse et perceuse visseuse MAKITA) et bétonnière électrique :

société Alexandre Distribution Guingampaise : 1 274.08 € HT

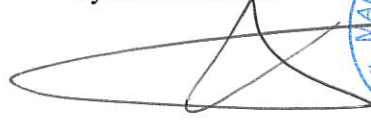
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les devis présentés.

Cette dépense sera affectée en investissement sur l'opération 78 / article 2188.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD



DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de GUINGAMP

COMMUNE de PLOUVARA

n°26-01-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 23/01/2026

Objet : Subventions 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.BERTHAUD

Monsieur Tony BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Stéphanie L'HOSTELLIER

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les subventions sollicitées pour l'année 2026 et rappelle que les associations communales ont la possibilité d'utiliser la salle polyvalente du Gaverlay à titre gratuit une fois par an.

Les élus TURBAN Liliane, LECOQ Dominique, NICOLAS Cyril et FROMAGÉ Anne, membres de l'association Bretagne Bavière n'interviennent pas dans la délibération concernant cette association. (soit 10 votes « pour »).

Après étude des différentes demandes, et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ↳ décide d'allouer les subventions telles qu'elles figurent au tableau joint en annexe,
- ↳ indique que la subvention attribuée aux amicales scolaires ne concerne que les enfants de la commune, scolarisés dans l'une des deux écoles communales,
- ↳ précise que les jeunes, adhérents dans plusieurs associations, ne pourront bénéficier de la subvention qu'au titre d'une seule association (un seul versement par jeune dans l'année).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le - 2 - FEV. 2026

ID : 022-212202346-20260129-260102-DE

SUBVENTIONS

	2026	
Associations locales		
A.P.E.L.	20 € / enfant	
Amicale Laïque	20 € / enfant	
Anciens Combattants	220 €	
Les Amis du Gaverlay	220 €	
Comité d'Animation	600 €	
Football Club Plouvara	600 €	
Sté Chasse	220 €	
Union des commerçants	220 €	
Bretagne Bavière	220 €	
Association Les Choux Mareurs	220 €	
Divers		
Caisse des Ecoles	63 € / élève	(97 élèves)
Participation entrées piscine	50% du coût des entrées	
Participation frais de scolarité form. Pro.	40 €	(par élève jusqu'à 20 ans)
Voyages scolaires ou d'étude	40 €	(par collégien de la 6ème à la 3ème)
Autres associations		
Fonds d'Aide aux Jeunes	100 €	
AFM Téléthon	100 €	
France Adot 22	40 €	
Prévention routière	40 €	
Association Protection Civile	40 €	
Rêves de Clown	40 €	
Secours Catholique	40 €	
Solidarité Paysans	40 €	
Têtes de l'Art	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)
Twirling Sport Plélo	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)
Football-Club Plouagat-Chate-Lanrodec	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)
ALSD Plélo	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)
Quintin Roller Club	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)
Roc'h n Bloc (escalade)	40 €	(p/adhérent jusqu'à 18 ans)

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-01-03

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 23/01/2026

Objet : Participation OGEC - Ecole Saint-Yves de PLOUVARA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ -
R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ -
M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.BERTHAUD

Monsieur Tony BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Stéphanie L'HOSTELLIER

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût d'un élève à l'école publique « Mine à Crayon » est estimé à 918.94 €.

Considérant que l'école privée Saint Yves est sous contrat simple n°161, établi en 1979, avec les services de l'État, la participation de la commune est facultative et relève du régime des subventions mais sans excéder le coût du secteur public.

Compte-tenu des montants annuels versés, la commune a établi une convention avec l'école, pour accorder le coût moyen par élève du secteur public aux élèves résidant à PLOUVARA et scolarisés dans cet établissement.

La somme globale de **29 406.08 €** pour 32 élèves de Plouvara est attribuée ainsi qu'il suit.

Pour le fonctionnement, 40% de ce montant soit 11 762.43 €

Les versements seront répartis de la façon suivante :

Mars	2 900 €
Juin	2 900 €
Septembre	2 900 €
Décembre : le solde	

- augmenté de la participation communale pour les entrées à la piscine
(sur présentation de facture acquittée)
- diminué de factures éventuelles réglées directement par la commune.

Pour le personnel, 60% de ce montant soit 17 643.65 €

Les versements seront répartis de la façon suivante :

Mars	acompte	4 400 €
Juin	acompte	4 400 €
Septembre	acompte	4 400 €
Décembre : le solde sur présentation des états de paie du personnel. La commune versera dans la limite des frais réellement supportés.		

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Marion MÉLÉARD

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°26-01-04

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 13

Votants : 14

Convocations le 23/01/2026

Objet : Ratios avancement de grade 2026 Création grade Rédacteur principal 1^{ère} classe

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - M.MÉLÉARD - A.FROMAGÉ - C.DUDAL

Absent excusé : T.BERTHAUD

Monsieur Tony BERTHAUD a donné pouvoir à Madame Stéphanie L'HOSTELLIER

Secrétaire de séance : M.MÉLÉARD

1) Ratios avancement de grade 2026

Considérant qu'un agent, actuellement Rédacteur principal 2^{ème} classe, est promouvable au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe.

vu l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial en date du 16 janvier 2026,
sur proposition de Monsieur le Maire,

le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 100 % le ratio pour le grade d'avancement mentionné.

2) Création grade Rédacteur principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à 35h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

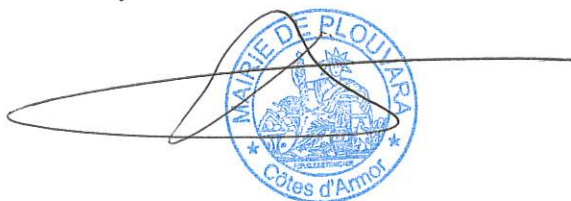
- de créer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe au tableau des effectifs, et de supprimer le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe qu'il occupe actuellement et de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous

FILIÈRE	EFFECTIF	GRADE	DHS
Administrative			
<i>Création</i>	1	Rédacteur principal 1^{ère} classe	35 H 00
<i>Suppression</i>	<i>1</i>	<i>Rédacteur principal 2^{ème} classe</i>	<i>35 H 00</i>
	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 H 00
Animation	1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35 H 00
Technique	1	Agent de maîtrise	35 H 00
	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 H 00
	1	Adjoint technique	35 H 00
	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	33 H 00
	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 H 00
	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	28 H 30
	1	Adjoint technique	28 H 00
<i>(Poste à pourvoir)</i>	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 H 00
Emplois non statutaires			
	1	Adjoint technique / CDI	25 H 00
<i>(Poste vacant)</i>	1	Adjoint technique / CDI	10 H 00

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
 Pour extrait conforme

Le Maire,
 Cyril NICOLAS

Le secrétaire,
 Marion MÉLÉARD



SIGNATURES

LE MAIRE

Cyril NICOLAS

LE SECRÉTAIRE

Marion MÉLÉARD